

Les modalités d'inscription

Service Ville d'art et d'histoire

Comment réserver une visite ou une visite/atelier ?

Les inscriptions aux actions éducatives s'effectuent exclusivement sur le formulaire en ligne, disponible sur le site musees.tours.fr

Les réservations sont ouvertes **du 12 octobre au 8 novembre 2026** ; une seconde période d'inscription pourra être proposée en février selon les places encore disponibles.

Les étapes d'inscription en ligne :

- Du 12 octobre au 8 novembre 2026 : dépôt de votre candidature en ligne
- À réception de votre candidature : envoi d'un accusé de réception
- Du 9 au 27 novembre 2026 : étude et sélection des candidatures
- Du 30 novembre au 18 décembre 2026 : envoi d'une proposition de date pour l'animation
- Après confirmation de la date : envoi du devis
- De janvier à juillet 2027 : accueil des classes
- 10 jours avant la visite : envoi d'un rappel de votre réservation
- À l'issue de la visite : envoi d'un questionnaire de satisfaction

Les demandes d'inscription sont soigneusement sélectionnées selon plusieurs critères :

- L'articulation entre le projet pédagogique, les programmes scolaires et les enjeux liés à la découverte du patrimoine,
- L'inscription de la visite dans un parcours culturel croisé avec plusieurs structures de la Ville,
- La mobilisation de plusieurs disciplines scolaires dans le cadre du projet
- La mise en place d'une restitution à l'issue du projet
- La priorité aux classes ayant jamais ou peu participé aux actions éducatives du patrimoine
- La priorité aux classes à besoins spécifiques (ULIS, SEGPA, ...) ou situées en Zone d'Education Prioritaire.

Conditions de visites :

- En cas de retard de la classe, aucun report d'horaire, ni prolongation de la visite ne pourra être exigé.
- Toute annulation doit être envoyée par mail au moins 5 jours ouvrés avant la date de réservation et elle doit être confirmée par le service patrimoine.
- Faute de respecter ce délai, la visite sera facturée dans sa totalité selon le montant prévu par le devis communiqué en amont.
- Le règlement des visites pédagogiques s'effectue à l'issue de la prestation, par virement bancaire ou sur CHORUS Pro.
- Le service patrimoine se réserve le droit d'annuler les visites en cas de force majeure, notamment pour des raisons climatiques ou en application d'un arrêté préfectoral ou municipal. Dans ces conditions, le règlement de la visite ne sera pas exigé.

Les tarifs :

	Visite pédagogique	Visite/atelier **
Ecoles primaires publiques de Tours *	1 ^{ère} visite gratuite 60,00 € la (les) suivante(s)	80,00 €
Autres établissements de Tours (tous niveaux, publics et privés)	60,00 €	120,00 €
Etablissements de Tours Métropole Val de Loire	80,00 €	160,00 €
Etablissements hors du territoire métropolitain	100,00 €	180,00 €

* Les classes des établissements primaires publics de Tours bénéficient d'une visite pédagogique offerte par année scolaire dans la limite des places disponibles.

** L'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers est mis à disposition par le Service Ville d'art et d'histoire.